

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN BELLEGARRIGUES

Le Maire d'AUCAMVILLE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 255 définissant les pouvoirs du maire,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des services techniques,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer la libre circulation des usagers et des moyens de secours,

-ARRETE -

Article 1 : Le stationnement est considéré comme gênant sur le chemin Bellegarrigues à partir du rond point de Salvador Allende et cela jusqu'au n°39 .

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : La brigade de gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Aucamville, le 23 janvier 2006

Le Maire,

Publié le 23 janvier 2006

